

## L'ÉLOQUENCE PARLEMENTAIRE DE LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE : ENTRE LIEU DE MÉMOIRE ET LIEU DE PASSAGE

**Bernard Le Drezen**

*(Université de Paris IV-Sorbonne)*

S'agissant d'éloquence parlementaire, le commentateur se livre volontiers tantôt au florilège de phrases ou répliques célèbres - par sympathie consciente ou inconsciente avec son sujet - tantôt au catalogue de procédés oratoires. Il faut pourtant interroger, afin de mieux le construire et le problématiser, l'objet « éloquence parlementaire ». De là le choix de recourir au concept de « lieu de mémoire », employé ici dans le sens que lui donne Pierre Nora dans la somme éponyme<sup>1</sup>, non pour re-conceptualiser la notion mais pour, d'une part, en montrer la pertinence à propos de l'éloquence parlementaire en général et plus particulièrement de celle de la deuxième République, et, d'autre part, comprendre en quoi son application à l'éloquence parlementaire permet des approches inhabituelles de la question. Le but de cette communication est donc d'abord de se demander dans quelle mesure l'éloquence parlementaire est un « lieu de mémoire », puis de montrer pourquoi l'utilisation du concept est non seulement opérationnelle, mais productrice de sens quand on l'applique à l'éloquence parlementaire et, enfin, à partir de cette théorisation, d'étudier dans quelle mesure son application à une période précise, celle de la deuxième République, peut être porteuse de sens.

Un rappel liminaire des limites chronologiques et juridiques du propos permet d'amorcer la réflexion. Il est généralement admis que la grande éloquence politique date en France de la conflagration de 1789, qui donne naissance à deux assemblées qui s'imposent d'emblée dans la mémoire nationale et l'imaginaire politique, quoique chacune dans un genre différent, comme des modèles du point de vue oratoire. Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, la Constituante, puis la Convention sont en effet instituées soit en modèles à éгалer, sinon à imiter, soit - en ce qui concerne plus particulièrement la Convention et ses excès - en contre-modèles n'en exerçant pas moins la fascination de la terreur. Le

---

<sup>1</sup> Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, 7 vol. en 3 t., Paris, Gallimard, « Bibliothèque illustrée des histoires », 1984-1992.

souvenir de la Révolution, à tous égards fondateur, revêt donc un caractère fondamental, dès lors qu'il est question de parlementarisme et d'éloquence parlementaire, témoignant ainsi du rôle du déroulement historique et de la prise en compte de la durée en ce qui concerne l'investissement de la mémoire dans les « lieux » étudiés par Pierre Nora.

Or, l'obsession de tous les régimes successifs, du Consulat à la Monarchie de Juillet, qui tous conservent un parlement, quelque réduite que soit la place qu'ils lui accordent, est de clôturer l'ère des révolutions. C'est pourtant une nouvelle révolution victorieuse qui entraîne la chute du roi citoyen et bourgeois, Louis-Philippe I<sup>er</sup>. Le 24 février 1848, la République, deuxième du nom, est proclamée par le gouvernement provisoire, à la tête duquel est symboliquement placé un des rares survivants de la grande Révolution, député au Conseil des Cinq-Cents, l'octogénaire Dupont de l'Eure. Le 4 mai suivant se réunit pour la première fois une assemblée constituante considérée comme une émanation de la volonté populaire, et, partant, dépositaire de l'essentiel du pouvoir, fait inédit depuis la Révolution. Cette assemblée rédige une constitution accordant également, au moins formellement, un pouvoir considérable à une assemblée législative institutionnellement placée face au Président de la République.

Le parlementarisme est un élément si important du dispositif constitutionnel et symbolique du régime que la dissolution de l'Assemblée par Louis-Napoléon Bonaparte, au matin du 2 décembre 1851, est unanimement reconnue comme la fin de la République, quoique, par une coquetterie de langage, le parjure conserve encore le mot pour quelques mois après avoir détruit la chose<sup>1</sup>. Par ailleurs, si l'on en croit Hugo, qui prête au Président l'invention du mot, « parlementarisme » apparaît précisément à cette époque<sup>2</sup>. Cet élément justifierait à lui seul une étude de la vie et de l'éloquence parlementaires de la deuxième République.

La révolution de 1848 et son éphémère institutionnalisation en République ont longtemps été une période mal aimée de l'histoire

---

<sup>1</sup> D'un point de vue strictement juridique, l'Empire est rétabli par le sénatus-consulte du 7 novembre 1852, ratifié par le décret impérial du 2 décembre 1852 faisant suite au plébiscite des 21 et 22 novembre.

<sup>2</sup> Victor Hugo, *Napoléon le petit, Œuvres complètes*, sous la direction de Jacques Seebacher assisté de Guy Rosa, t. « Histoire », Robert Laffont, « Bouquins », 1985, p. 87-96. Le *Trésor de la Langue française* ne propose pas d'autre origine du mot.

nationale. M. Agulhon parle d'« une révolution dépréciée<sup>1</sup> » ayant pâti de la comparaison avec la Commune de Paris et la Révolution d'octobre. La deuxième République a malgré cela fait l'objet de travaux nombreux, mais souvent redondants ; les chercheurs s'étant intéressés à la période ont pour la plupart creusé les mêmes sillons<sup>2</sup>. Une place restreinte a été accordée aux assemblées de 1848 et 1849 et à leurs parlementaires. Quelques épisodes sont invariablement rappelés (le 15 mai, la loi Falloux, l'Affaire de Rome, la révision de la Constitution) pour mieux occulter le reste des trois ans et demi de débats parlementaires. C'est que le jugement porté sur l'œuvre des deux assemblées est globalement négatif. À cet égard, l'histoire du régime souffre de la désillusion qui consiste à passer de la « fête républicaine » de Février à la « liquidation » sans gloire du 2 décembre. Si le Gouvernement provisoire, les journées de Juin et l'élection présidentielle sont abondamment traités, le reste est considéré comme plus accessoire, comme une sorte de longue marche vers le coup d'État. L'agitation parlementaire de 1848-1851 est ainsi regardée comme une gesticulation ridicule sur le devant de la scène, pendant que l'essentiel se joue en coulisse. On ne saurait pourtant trop insister sur l'importance, pour la suite de l'histoire nationale, de ce qui se passe et se dit à l'Assemblée au cours de ces années. Cette importance sera évoquée ici à travers la problématique du « lieu de mémoire ».

Dans quelle mesure l'éloquence parlementaire est-elle un « lieu de mémoire », tel que Pierre Nora a conceptualisé la notion, et quel intérêt celle-ci présente-t-elle pour l'étude des discours parlementaires ? Répondre à ces questions nécessite d'abord de préciser les contours de ce concept qui a connu des définitions successives et complémentaires. La formulation la plus concise proposée par P. Nora est la suivante : « les lieux de mémoire ne sont pas *ce* dont on se souvient, mais *là* où la mémoire travaille ; non la

---

<sup>1</sup> Maurice Agulhon, *Les Quarante-huitards*, Julliard, « Archives », 1972, rééd. Gallimard, « Folio Histoire », 1992, p. 9.

<sup>2</sup> Essentiellement : l'établissement du suffrage universel masculin, la question sociale et le printemps des peuples. Le colloque organisé en 1998 par la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX<sup>e</sup> siècle à l'Assemblée nationale pour le cent cinquantième de la révolution adopte cette partition classique, en ajoutant une série d'études régionales : *1848, actes du colloque international du cent cinquantième, tenu à l'Assemblée nationale à Paris les 23-25 février 1998*, Jean-Luc Mayaud (dir.), Créaphis, 2002.

tradition elle-même, mais son laboratoire<sup>1</sup> ». Pour constituer le lieu, « il faut qu'il y ait volonté de mémoire » ; « que manque cette intention de mémoire, et les lieux de mémoire sont des lieux d'histoire. » « En revanche, il est clair que si l'histoire, le temps, le changement n'intervenaient pas, il faudrait se contenter d'un simple historique des mémoriaux. Lieux, donc, mais lieux mixtes, hybrides et mutants, intimement noués de vie et de mort, de temps et d'éternité<sup>2</sup> ». D'une part, les « lieux » sont donc des carrefours où s'enchaînent plusieurs ordres de réalité, lieux « dans les trois sens du mot, matériel, symbolique et fonctionnel, mais simultanément, à des degrés seulement divers<sup>3</sup> ». D'autre part, ils sont toujours de quelque manière saisis dans leur disparition : « Les lieux de mémoire, ce sont d'abord des restes. La forme extrême où subsiste une conscience commémorative dans une histoire qui l'appelle, parce qu'elle l'ignore. C'est la déritualisation de notre monde qui fait apparaître la notion<sup>4</sup> ». Ces lieux vivent donc d'une vie ambiguë car ils se constituent au moment où presque plus aucune étincelle de vie ne les habite.

Que le Palais-Bourbon soit un « lieu de mémoire », sa présence dans la somme de Pierre Nora nous l'assure d'emblée, Jean-Pierre Rioux lui ayant consacré un important article<sup>5</sup>. Si le Palais de l'Assemblée est « lieu de mémoire », la tribune l'est tout autant. En témoigne la symbolique – car révélatrice – destruction de la tribune par Louis-Napoléon Bonaparte au lendemain du 2 décembre 1851 ; au Corps législatif, jusqu'en 1867, il n'y a plus de tribune et il est expressément interdit aux parlementaires de « parler d'ailleurs que de [leur] place<sup>6</sup> ». Mais de là résulte aussi, à terme, l'échec de cette tentative de destruction du parlementarisme, car, plus encore que dans la tribune, la mémoire vient se loger dans l'acte de parole lui-même,

---

<sup>1</sup> Pierre Nora, « Présentation », *op. cit.*, t. I, « La République », p. X.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. XXXV.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. XXXIV.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. XXIV.

<sup>5</sup> Jean-Pierre Rioux, « Le Palais-Bourbon, de Gambetta à de Gaulle », *Ibid.*, t. II « La Nation », vol. 3, 1986, p. 487-516.

<sup>6</sup> Règlement du Corps législatif : Roger Bonnard, *Les Règlements des assemblées législatives de la France depuis 1789 (notices historiques et textes)*, Paris, Recueil Sirey, 1926, p. 327, 340 et 357. La règle est en effet confirmée par les décrets impériaux successifs fixant les règlements du Corps législatif, jusqu'à celui du 5 février 1867 qui indique que l'orateur « parle de la tribune, à moins que le président ne l'autorise à parler de sa place » (*Ibid.*, p. 375). Cette disposition entérine le retour progressif à un fonctionnement « normal » de l'institution parlementaire entamé par la libéralisation de 1860.

toujours en quelque manière tributaire et se souvenant de paroles antécédentes. Selon Pierre Nora, « la mémoire est la vie, toujours portée par des groupes vivants et à ce titre, elle est évolution permanente<sup>1</sup> ». S'agissant de l'Assemblée nationale, le lieu de mémoire, n'est pas seulement et pas avant tout le bâtiment, ni même la salle des séances. La preuve en est que, sous la deuxième République, les séances se tiennent dans une salle provisoire, construite à la hâte dans l'actuelle cour des quatre colonnes pour accueillir les neuf cents constituants. C'est l'éloquence elle-même qui est lieu de mémoire ; elle est à elle-même son propre lieu de mémoire. Pierre Nora est ainsi fondé à s'interroger en ces termes : « Quels autres lieux de mémoire pour les mots que les mots eux-mêmes<sup>2</sup> ? ». En effet, l'éloquence est tradition. Joseph Reinach estimait qu'un orateur ne devrait pas s'autoriser à monter une seule fois à la tribune sans se souvenir des grandes paroles qui y ont été prononcées par ses grands ancêtres. On parle toujours – au moins pour une part – parce que de grands ancêtres ont parlé ; on parle souvent pour commenter ou rappeler des paroles antérieures.

De l'importance de l'éloquence dans l'érection de l'Assemblée en lieu de mémoire, et plus précisément l'importance de la parole vive et chargée de mémoire – vive parce que chargée de mémoire, témoigne la place des articles consacrés à l'Assemblée dans *Les Lieux de mémoire*. Outre l'article de Jean-Pierre Rioux, figure dans le recueil la grande étude alors largement pionnière de Jean Starobinski sur « La chaire, la tribune, le barreau<sup>3</sup> ». Ces articles se suivent et se situent dans « la Nation », dans le chapitre intitulé « les mots ». Ce choix est moins commandé par la logique interne de l'ouvrage que révélateur de la place éminente qu'occupe, au moins en France, l'éloquence dans les études consacrées au Parlement.

Plus encore, cette place est elle-même révélatrice du rapport séculaire qui s'est noué dans notre pays entre la politique et la culture. Pierre Nora identifie ainsi ce « trait spécifique », cette permanence qu'est « l'exceptionnelle implication politique, étatique et civique des faits de culture dans la tradition française, à commencer par la langue et par le mot, officiel et régenté<sup>4</sup> » ; « le grand orateur, dont la parole, qu'elle descende de la chaire, du barreau ou de la tribune, a été

---

<sup>1</sup> Pierre Nora, *op. cit.*, t. I, p. XIX.

<sup>2</sup> Pierre Nora, *op. cit.*, t. II, vol. 3, p. 219.

<sup>3</sup> Jean Starobinski, « La chaire, la tribune, le barreau », *Ibid.*, t. II, vol. 3, p. 425-485.

<sup>4</sup> Pierre Nora, « Présentation », *Ibid.*, t. II, vol. 1, p. XVIII.

traditionnellement en France, et décisivement depuis la Révolution, par son pouvoir de capter les esprits plus encore que de les convaincre, le vrai lieu de la politique<sup>1</sup> ». « Les mots, écrit-il encore, renvoient à une intimité de la langue et de l'État qui n'est propre qu'à la France<sup>2</sup> ». « Sous les mots, qui ne vivent que de leur propre éclat, il y a tout le système des institutions qui les portent, et qui en entretiennent la technique, la discipline, l'enseignement, la célébration, l'enregistrement. » « Quelle nation aurait fait de l'esthétique de l'expression le fondement ultime et la légitimité supérieure de la parole d'autorité<sup>3</sup> ? » Comme si la parole politique n'accédait pleinement à l'être et à la pérennité qu'à condition de porter davantage que le simple contenu politique (on parle pour transmettre un message, prendre une décision et finalement voter la loi, ce qui est un acte politique) et pragmatique (pour cela il faut convaincre son auditoire).

L'importance déterminante de la parole dans la manière d'aborder l'histoire parlementaire prend sa source dans le principe de la politique moderne sur lequel insiste Jean Starobinski : « Le pouvoir, s'il renonce à s'imposer par la force, passe par les circuits du langage<sup>4</sup> ». Mais, plus encore, il y va de l'imbrication séculaire en France de la politique et de l'esthétique. La performance oratoire, encore aujourd'hui, peut, au moins un temps, tenir lieu de brevet de compétence politique. De là l'indubitable dimension littéraire de l'éloquence. Celle-ci est un art, comme en témoigne l'expression qui sert à la désigner : « l'art oratoire ». Joseph Reinach, dans la préface de son *Conciones français*, tout en insistant sur le caractère évidemment décisif du « fond » politique, n'en accorde pas moins à la parole cette dimension artistique : « Tout discours qui n'est œuvre que de rhétorique est mort-né ; de tous ceux qui ont survécu, pas un qui n'ait été un acte : comment ne point peser l'acte quand on relit le verbe ? Entre toutes les formes de la littérature, l'éloquence est celle, par conséquent, où il sera le plus difficile de séparer la matière de l'âme qui l'anime<sup>5</sup>. » Littérature et politique mêlées : voilà qui, à bien y réfléchir, ne va pourtant guère de soi. Le fait que l'éloquence parlementaire soit un lieu de mémoire tient sans doute autant au

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. XIX.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. XVII.

<sup>3</sup> *Ibid.*, t. II, vol. 3, p. 319.

<sup>4</sup> Jean Starobinski, *Art. cit.*, p. 425.

<sup>5</sup> Joseph Reinach, « Les évolutions de l'éloquence politique », repris dans : *Essais de politique et d'histoire*, Paris, Stock, 1899, p. 66.

rapport de la politique et de l'esthétique qu'au rapport de l'art et de la mémoire :

« *Les ouvrages communs vivent quelques années  
Ce que Malherbe écrit dure éternellement*<sup>1</sup> ».

Cela, le poète peut le dire, mais aussi l'orateur ; la recherche de l'art est gage de pérennité, d'enracinement dans la mémoire nationale.

Un travail d'ensemble sur l'histoire parlementaire de la deuxième République reste largement à faire ; l'étude des orateurs et groupes d'orateurs ainsi que des débats de 1848 à 1851 reste très lacunaire. Le statut mémoriel de cette République pourrait dès lors paraître douteux. On pourrait également observer, à partir des analyses précédentes, que, si l'éloquence parlementaire en général est bien un « lieu de mémoire », la deuxième République n'est donc pas en tant que tel et à strictement parler un « lieu », sauf à la considérer comme une partie d'un tout plus large. Qu'en est-il donc de la place et du caractère de lieu de mémoire de cette éloquence étroitement localisée dans le temps ?

Il convient d'abord d'observer que l'article consacré par Jean-Pierre Rioux au Palais-Bourbon, dans ce qui reste comme l'un des rares textes donnant une vue synthétique de la question, est volontairement centré sur la troisième République, la Quatrième étant considérée comme une prolongation parfois brillante de la précédente et l'auteur situant le décès de l'éloquence parlementaire aux alentours de 1962, lorsque la réforme constitutionnelle soumettant l'élection du Président de la République au suffrage universel achève d'ôter au Parlement la réalité du pouvoir.

Jean-Pierre Rioux écarte explicitement la deuxième République de son champ d'étude, mais il y fait plusieurs fois référence précisément pour lui nier la capacité d'avoir su retenir la mémoire nationale. Pour l'auteur, en effet, seule la « République installée », c'est-à-dire la République dans la durée, autrement dit la Troisième, a fait du Palais-Bourbon un lieu de mémoire, ce qui apparaît clairement lorsqu'il écrit :

« Nous privilégierons ici la seule tribune où fut pleinement assumé le meilleur critère distinctif d'une mémoire vive et partagée : la représentation consciente

---

<sup>1</sup> François Malherbe, « Au Roi, sonnet », *Poésies*, Paris, Gallimard, « Poésie », 1982, p. 180.

d'elle-même. Ce lieu mémorable par vocation, cette tribune modèle, c'est à l'évidence celle des assemblées délibératives et représentatives, là où cohabitèrent, au prix de mille tensions et malgré quelques hiatus, dans une longue continuité de la délégation populaire, les vertus électives du suffrage, la capacité consensuelle de la loi et l'efficacité du contrôle et de l'exercice du pouvoir. Là, parce que l'éloquence politique est en acte, de législation, de budget ou de gouvernement, de salut public ou de lâche soulagement, une mémoire se forge, qui n'est jamais pâle reflet mais plutôt médiation, alchimie et invocation réglementée du passé à l'avenir<sup>1</sup> ».

Au terme de cette analyse, J.-P. Rioux est donc fondé à considérer la troisième République comme le « lieu de mémoire d'un âge d'or de la Nation démocratisée<sup>2</sup> ». Il est vrai que l'inscription dans le temps est une condition essentielle pour l'investissement de la mémoire dans un « lieu ».

De la République de 1848, Jean-Pierre Rioux retient principalement l'instauration du suffrage universel, dans laquelle il voit à juste titre une des conditions nécessaires à l'établissement d'une tribune qui soit nationale, et par là même « lieu » mémoriel. Mais il revient plus loin à la Deuxième République pour l'expédier d'un trait cruel : elle ne serait que « parenthèse » entre la monarchie de Juillet et le Second Empire, en attendant la troisième République, ces régimes partageant selon lui un même « atticisme » technique, précis et rigoureux en matière oratoire. Au contraire, la Deuxième République ne serait que « rechute dans [une] grandiloquence<sup>3</sup> » dont s'était peu à peu dépêtrée la tribune française depuis la monarchie de Juillet.

Plusieurs éléments doivent néanmoins relativiser le jugement sévère qui est ainsi porté sur la deuxième République par comparaison avec une troisième République parée de toutes les qualités. On pourrait d'abord observer que, dans le portrait de l'orateur à la tribune qui ouvre l'étude de Jean-Pierre Rioux, tous les traits évoqués pourraient s'appliquer à l'éloquence de la deuxième République. Ensuite, l'une des principales conditions posées pour la constitution du lieu de mémoire, le fait que la représentation nationale soit

---

<sup>1</sup> Jean-Pierre Rioux, *Art. cit.*, p. 488.

<sup>2</sup> *Ibid.*, *id.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 500.

« consciente d'elle-même », est manifestement partagé par les orateurs de 1848. Enfin, on peut objecter que la question de la place de la deuxième République dans le lieu de mémoire que constitue l'éloquence parlementaire française est déjà tranchée ; cette place est considérable. En effet, toutes les anthologies de discours parlementaires, de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours, attestent le caractère à tous égards central de la période 1848-1851 en lui accordant une importance inversement proportionnelle à sa durée.

Une des raisons de l'ostracisme dont souffre la deuxième République est d'abord à chercher dans les circonstances de sa disparition, l'opprobre de sa mort ayant très vite, y compris chez les républicains, rejailli sur son existence. Il faut également tenir compte de la brièveté de cette existence, qui pose le problème de la situer dans l'histoire du siècle. En effet, de la place qu'on lui accorde dépend étroitement l'interprétation qu'on en propose, ainsi que le jugement qu'on porte sur elle. S'agit-il d'une simple transition entre la monarchie de Juillet et le second Empire, par conséquent dépourvue de traits qui lui seraient réellement propres ? Ou bien est-elle une simple ébauche de la troisième République, et, dans ce cas, cette dernière tire-t-elle ses conditions de possibilité des acquis de la deuxième République autant que des leçons tirées de son échec ? S'agit-il d'une période de transition brouillonne entre le passé monarchique et l'avenir républicain ?

À cet égard, la place attribuée par Pierre Nora à l'éloquence parlementaire « lieu de mémoire » peut de nouveau être interrogée. Significativement, l'éloquence n'est pas traitée dans le tome consacré à « La République », mais dans « La Nation ». C'est que l'éloquence parlementaire n'est pas un « lieu » uniquement « républicain », ou plutôt elle l'est devenue, mais uniquement dans la mesure où la République, telle qu'elle s'est enracinée dans la tradition nationale, incarne la synthèse de toutes les composantes du passé français. « La République opère un redoublement de mémoire, dans la mesure où, régime politique devenu notre seconde nature, elle n'est pas un simple fragment de notre mémoire nationale, mais sa redéfinition synthétique et son aboutissement<sup>1</sup> ». Or, dans le lent travail de « redéfinition synthétique » de la mémoire nationale, la deuxième République représente un lieu de passage particulièrement riche dans la mesure où elle est tout autant une récapitulation qu'un tournant.

---

<sup>1</sup> Pierre Nora, « Présentation », t. I, *Ibid.*, p. VIII.

Un lieu de mémoire en est d'abord un du point de vue des héritiers que nous sommes. À ce titre, l'éloquence parlementaire de la deuxième République, jalon de l'histoire de la tribune française, est bien un lieu de mémoire. Mais elle l'est également du point de vue de ses contemporains. En effet, les membres des deux assemblées de 1848 et 1849 se sont pensés comme réceptacles, continuation et parachèvement d'une tradition, et ont, à ce titre, célébré leur propre action. Cette tradition rejouée, approfondie et adaptée aux conditions du nouveau siècle, c'est bien entendu celle de la Révolution française. De là la célébration conjointe, à cette époque, des deux révolutions de 1789 et 1848, cette dernière étant conçue non seulement comme la résurgence, mais le parachèvement de la promesse et de la tradition de 1789. Or, cette tradition est alors à l'état de trace presque disparue, car un demi-siècle sépare 1848 de 1789, dont les acteurs ont presque tous disparu. Voilà qui explique que soient en avant, en 1848, des personnages symboles où se loge pour ainsi dire la mémoire, qu'ils incarnent la Révolution – tel Dupont de l'Eure, ancien député au Conseil des Cinq-Cents, président du Gouvernement provisoire – ou qu'ils la représentent pour l'avoir fait revivre en la célébrant par le discours, oral ou écrit. Lamartine, auteur à succès de *l'Histoire des Girondins*, fut, on le sait, le véritable chef du Gouvernement provisoire et Buchez, compilateur de la monumentale *Histoire parlementaire de la Révolution française*, fut le premier président de la Constituante<sup>1</sup>. En ce qui concerne le discours parlementaire, des orateurs comme Ledru-Rollin, puis Hugo en viennent à incarner en la célébrant la mémoire révolutionnaire. Cette fonction épideictique du discours s'accroît, du moins chez les orateurs de gauche, au fur et à mesure que vacille le régime républicain.

La deuxième République s'est en effet pleinement intégrée, et de façon conséquente, au lieu de mémoire « éloquence parlementaire » dans la mesure où elle s'est constituée comme son propre lieu de mémoire, et a, ce faisant, voulu préparer l'avenir en le nouant au passé. Cela est confirmé par le personnel politique de l'époque. Nombreux sont les pères fondateurs de la troisième République qui ont alors commencé leur carrière<sup>2</sup>, tandis que continuaient la leur des personnages symbolisant la transition d'un siècle à l'autre et les hésitations institutionnelles de la France, de la monarchie de droit ou

---

<sup>1</sup> L'ancien collaborateur de Buchez, Pierre-Célestin Roux-Lavergne, fut lui aussi élu représentant du peuple en 1848.

<sup>2</sup> Entre beaucoup d'autres, on peut citer Jules Grévy et Jules Favre.

de gloire à la République. Dans cette dernière catégorie, l'homme le plus significatif est sans doute Adolphe Thiers, né en 1797, ministre de Louis-Philippe et premier président de la Troisième République. La deuxième République est aussi une période où se forment les sensibilités et les idées politiques des futures élites républicaines de la fin du siècle.

Plus qu'aux autres, c'est aux représentants de la gauche républicaine qu'il revient d'assurer le travail de construction symbolique préparant l'avènement définitif de la République. En effet, dans une « république sans républicains » annoncée par l'élection à la présidence de Louis-Napoléon Bonaparte le 10 décembre 1848, suivie par la formation du cabinet Barrot et confirmée par les élections législatives de mai 1849, les républicains en sont réduits à exercer le « ministère » de la parole, au sens apologétique du terme. Cette responsabilité est en réalité considérable, car il s'agit pour eux de faire advenir l'avenir en le rendant possible tout autant sur le plan symbolique que sur le plan politique. De là, conjointement, le danger d'un dévoiement de la parole : de nombreux commentateurs ont insisté sur l'intempérance du langage parlementaire de ces années de transition.

Les analyses précédentes concernant l'importance de l'éloquence dans l'histoire des assemblées et la place particulière de la deuxième République dans la tradition oratoire sont confirmées par la lecture de la seule *Histoire parlementaire de la deuxième république* existant, celle qui fut publiée par Eugène Spuller en 1891<sup>1</sup>. L'élaboration de cet ouvrage s'étend sur plus de vingt ans, la troisième partie, consacrée à l'Assemblée législative, ayant été écrite en 1868, et les deux premières, relatant l'œuvre du Gouvernement provisoire et de la Constituante, ayant été rajoutées pour la publication en volume. Le regard de l'historien et homme politique a bien entendu évolué entre le début et la fin de la rédaction. L'*Histoire* de Spuller n'en est pas moins représentative d'une certaine vision de la République, élaborée dès l'Empire et qui a permis l'établissement, puis la consolidation en France du régime républicain. L'utilisation d'une lecture singulière, quoique représentative, et proche des événements, permet par ailleurs de mesurer la place occupée d'emblée pour ses héritiers directs par le

---

<sup>1</sup> Eugène Spuller, *Histoire parlementaire de la Seconde République, suivie d'une petite histoire du Second Empire*, Paris, Félix Alcan, 1891. Avocat, publiciste et homme politique, Eugène Spuller commença sa carrière à la fin du second Empire dans le sillage de son ami Léon Gambetta.

bref mais décisif « apprentissage » de 1848. Le projet même d'une *Histoire* de cette République révèle l'importance, pour le jeune militant républicain de la fin du second Empire, devenu un notable du nouveau régime, de juger l'action de ses aînés dans le but de tirer pragmatiquement les leçons de leurs échecs. L'objet premier du livre est en effet d'écrire une histoire prospective et militante visant à fonder la République sur des bases définitives.

Or, Spuller, racontant et interrogeant le passé, accorde une très grande importance à l'aspect oratoire. Son récit de l'histoire des deux assemblées et de leurs erreurs passe très largement par une réflexion sur l'éloquence, sur ses moyens, ses fins, ses dévoiements, et par la promotion implicite d'un certain type d'éloquence, comme si se jouait là, aussi bien pour le jeune homme que pour le combattant plus mûr, quelque chose de décisif pour l'avenir de la République. Spuller condamne une éloquence fondée sur la « passion », c'est-à-dire sur la violence, l'emportement et les anathèmes. *A contrario*, on lit à travers son récit l'aspiration à une nouvelle éloquence qui soit discussion en raison des intérêts nationaux. Ce souhait correspond assez à l'image que cherche plus tard à donner d'elle-même la troisième République triomphante.

La critique de Spuller porte sur deux plans. D'une part, selon lui, on ne devrait pas parler pour le simple plaisir de le faire, fût-ce au mépris de l'intérêt du pays. De là sa sévérité à l'égard de Lamartine, à qui il reproche en particulier la désinvolture de ces paroles sur l'élection du Président de la République au suffrage universel : « *Alea jacta est !* Que Dieu et le peuple prononcent ! Il faut laisser quelque chose à la Providence<sup>1</sup> ! ». Le républicain rationaliste qu'est Spuller ne peut concevoir qu'on joue aux dés l'avenir de son pays pour le simple plaisir de faire un discours. D'autre part, on ne doit pas faire un usage immodéré des passions quand c'est la raison qui doit se faire jour et prévaloir au terme de la discussion.

De cette critique de l'éloquence résulte une méfiance systématique de Spuller à l'égard des orateurs, particulièrement de ceux reconnus comme « grands » : Lamartine, Montalembert, mais aussi Hugo. Les rares éloges qu'il leur décerne sont presque tous empreints de suspicion. À propos du discours sur la liberté d'enseignement prononcé par Hugo le 5 avril 1850, il écrit par exemple : « M. Victor Hugo [...] prononça contre la loi le plus magnifique de ses discours. De ce jour, la popularité de M. Hugo fut

---

<sup>1</sup> Alphonse de Lamartine, discours du 6 octobre 1848.

extrême dans le parti républicain. Entre le poète et la République, ce fut une adoption réciproque ; la défense de l'une élevait le talent de l'autre ; et le génie littéraire de l'homme parut ajouter à la grandeur de l'idée<sup>1</sup>. » L'éloge, on le voit, est distillé avec distance ; il faut comprendre que la République, assez grande pour se soutenir elle-même, n'avait pas besoin d'une « lyre ». Ici, comme dans toute l'*Histoire*, révérence obligée et méfiance vont de pair.

Spuller, pourtant, ne parvient pas toujours à éviter l'éloge véritable. Parvenu au débat sur la révision de la Constitution de juillet 1851, il évoque avec admiration deux orateurs aux options politiques exactement opposées, Michel de Bourges et Berryer, laissant volontairement au second plan le discours pourtant beaucoup plus célèbre de Hugo<sup>2</sup>. « Les deux séances où l'on entendit ces deux grands orateurs marquent entre toutes celles qui ont fait la gloire de la tribune française » ; « jamais, suivant toute apparence, on n'aura plus l'occasion de plaider, comme on le fit alors, le procès de la République et de la royauté, dans un champ clos oratoire d'où les combattants devaient sortir, sans s'être convaincus ni les uns ni les autres<sup>3</sup>. »

Ces critiques fortes n'empêchent donc pas quelques hommes et certains aspects du régime de trouver grâce aux yeux de Spuller. Celui-ci reconnaît comme une part de l'héritage la capacité manifestée par la République à gérer les affaires publiques :

« Au milieu de tous les orages parlementaires et de toutes les passions déchaînées, cette assemblée ne perdit jamais de vue les intérêts d'ensemble du pays. Après tout, la Législative de 1849 contenait les hommes les plus considérables de la nation, et d'une grande compétence en toutes matières. On y savait faire les lois ; on y savait également discuter les budgets annuels de l'État, et gouverner avec prudence et économie les ressources du Trésor. Les séances étaient fort agitées, mais les commissions, laborieuses et appliquées, ne laissaient pas de travailler avec ardeur<sup>4</sup>. »

---

<sup>1</sup> Eugène Spuller, *op. cit.*, p. 283.

<sup>2</sup> C'est dans ce discours qu'apparaît le sobriquet de « Napoléon le petit » qui deviendra, quelques mois plus tard, le titre d'un pamphlet fameux.

<sup>3</sup> Eugène Spuller, *op. cit.*, p. 321.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 300-301.

Les parlementaires expressément reconnus comme des modèles ont quant à eux – à l’exception notable de Berryer – pour point commun de compter parmi les fondateurs de la troisième République, qui voulut être et fut la République pragmatique, république possible car République du possible : il s’agit, entre autres, de Jules Grévy, ou, dans une moindre mesure de Thiers et Jules Favre. Référence obligée, lieu de mémoire, mais sur le mode de l’acceptation critique ; les orateurs ayant animé de leur souffle le Palais-Bourbon sous la deuxième République comptent bel et bien, comme modèles autant que comme exemples à ne pas suivre, parmi les « grands ancêtres », reconnus comme tels, de l’éloquence parlementaire française.

### **Conclusion**

Au total, l’intérêt de recourir au concept de lieu de mémoire pour l’étude de l’éloquence parlementaire réside d’abord dans la possibilité qu’il donne de s’interroger sur la question fondamentale des rapports qu’entretient la politique aussi bien avec la culture nationale qu’avec la mémoire. Il permet aussi d’insister sur le caractère foncièrement hybride de l’éloquence parlementaire, qui mêle politique et esthétique : son étude est structurellement partagée entre historiens, littéraires et linguistes. De là l’obligation de mettre en œuvre simultanément et complémentaiement, pour l’étude des débats parlementaires, les méthodes et instruments des uns et des autres.

Si l’éloquence parlementaire de la deuxième République constitue en elle-même un « lieu de mémoire », et si, en tant que lieu de passage – car tournant décisif dans le siècle – elle a contribué à constituer le lieu de mémoire républicain qu’est l’éloquence parlementaire, c’est par la conjonction – la conciliation serait pour plus tard – de ce qui était contradiction, passé et avenir mêlés. La mémoire républicaine a ceci de particulier qu’elle est synthèse entre les postulations les plus diverses. La tribune française, lieu de mémoire, c’est Hugo aussi bien que Montalembert, Ledru-Rollin autant que Berryer. La lecture d’une *Histoire parlementaire* telle que celle de Spuller permet de comprendre comment s’amorce alors la synthèse symbolique autour des grandes figures ayant illustré la tribune française.